

Ville de Saint-Amable  
MRC de Marguerite-D'Youville  
Province de Québec

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire** du conseil municipal de Saint-Amable tenue à la salle Simon-Lacoste de l'Hôtel de ville, sans la présence du public, le **mardi 15 septembre 2020** à compter de **19 h 30**.

À laquelle sont présents :

Monsieur Stéphane Williams, maire  
Madame Marie-Ève Tanguay, conseillère municipale (district 1)  
Monsieur Mathieu Daviault, conseiller municipal (district 2)  
Madame Vicky Langevin, conseillère municipale (district 3)  
Madame France Gosselin, conseillère municipale (district 4)  
Monsieur Robert Gagnon, conseiller municipal (district 5)  
Monsieur Michel Martel, conseiller municipal (district 6)

Formant le quorum requis par la Loi sous la présidence du maire, monsieur Stéphane Williams.

Sont également présentes :

Madame Isabelle Roy, directrice générale adjointe  
Maître Alexandrine Gemme, greffière

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire déclare la séance ouverte.

La séance ordinaire du conseil est tenue sans la présence du public, conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020, qui permet aux municipalités de tenir leurs séances sans la présence du public, à la condition qu'elle soit publicisée afin de permettre au public de connaître la teneur des discussions entre les participants et le résultat de la délibération des membres.

La séance est webdiffusée en direct sur la page Facebook de la Ville de Saint-Amable et sera, suivant la séance, également disponible sur la chaîne YouTube de la Ville de Saint-Amable.

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE**

215-09-20

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 15 SEPTEMBRE 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 15 septembre 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**3. APPROBATION ET DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX**

216-09-20

**APPROBATION - PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DU 11 AOÛT 2020**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'APPROUVER**, tel que présenté, le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 11 août 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

217-09-20

**DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION EXTRAORDINAIRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DU 19 AOÛT 2020**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1253;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE DÉPOSER**, tel que présenté, le procès-verbal de la réunion extraordinaire du Comité consultatif d'urbanisme du 19 août 2020.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**4. APPROBATION DES COMPTES DU MOIS**

218-09-20

**APPROBATION - LISTES DES PAIEMENTS À RATIFIER ET DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT les chèques émis ou annulés et les comptes à payer préparés durant la période du 11 août 2020 au 14 septembre 2020 :

<b>Liste F-2020-22</b>	Chèques à ratifier	1 721 272,61 \$
<b>Liste F-2020-23</b>	Comptes à payer	367 547,15 \$
<b>Liste F-2020-24</b>	Salaires périodes 17 et 18	322 637,01 \$

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de la trésorerie déposé sous le numéro 20-1244;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** les paiements effectués et d'approuver les comptes à payer qui apparaissent sur les listes jointes aux présentes;

**D'AUTORISER** la trésorière à émettre les chèques nécessaires pour effectuer le paiement des comptes à payer.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

219-09-20

**DÉPÔT - LISTE DES EMBAUCHES DU MOIS DE SEPTEMBRE 2020 - BRIGADIÈRES SCOLAIRES**

CONSIDÉRANT que la rentrée scolaire a eu lieu le 1<sup>er</sup> septembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'il est primordial d'assurer la sécurité de tous les élèves, principalement des marcheurs;

CONSIDÉRANT le sommaire déposé sous le numéro 20-1271;

Conformément à l'article 3 du *Règlement 763-00-2018 déléguant à certains fonctionnaires municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Municipalité et prévoyant les règles de suivi et de*

*contrôle budgétaires*, la directrice générale adjointe dépose la liste des embauches du mois de septembre 2020 à la séance du conseil suivant celles-ci.

**220-09-20      SUSPENSION - EMPLOYÉS NUMÉROS 130017 ET 320685**

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1267;

**IL EST PROPOSÉ PAR :**            le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :**                    la conseillère France Gosselin  
**et RÉSOLU :**

**DE RATIFIER** la suspension avec solde des employés numéros 130017 et 320685, rétroactivement au 19 août 2020, et ce, pour une période indéterminée.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**6. COMMUNICATIONS**

S/O

**7. GREFFE**

**221-09-20      ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 712-27-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 712-00-2013 AFIN D'AJOUTER DES USAGES AUTORISÉS AUX ZONES H-63 ET H-74**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement de zonage 712-00-2013;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement 712-27-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74 » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 16 juillet 2020 par avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été reçus durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé « Règlement 712-27-2020 modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74 » a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1241;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**et RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 712-27-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement de zonage 712-00-2013 afin d'ajouter des usages autorisés aux zones H-63 et H-74 ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

222-09-20

**ADOPTION FINALE - RÈGLEMENT 705-08-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 705-00-2012 SUR LES USAGES CONDITIONNELS AFIN D'AJOUTER LA ZONE H-63 AU DOMAINE D'APPLICATION DE L'USAGE CONDITIONNEL « PROJETS INTÉGRÉS RÉSIDENTIELS »**

CONSIDÉRANT que, afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT qu'un Premier projet de règlement intitulé « Règlement 705-08-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel "projets intégrés résidentiels" » a été adopté à la séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020, une consultation écrite de 15 jours, en remplacement de la tenue d'une assemblée publique de consultation, a été annoncée le 16 juillet 2020 par avis public;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire et qu'aucune question n'ont été reçus durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 3 août 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT qu'un Second projet de règlement intitulé « Règlement 705-08-2020 modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel "projets intégrés résidentiels" » a été adopté, sans modification, à la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2020;

CONSIDÉRANT que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que, suivant la publication d'un avis public, aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue relativement au Second projet de règlement;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT les articles 123 *in fine* et 145.31 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (R.L.R.Q., chapitre A-19.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1242;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 705-08-2020 intitulé « Règlement modifiant le Règlement 705-00-2012 sur les usages conditionnels afin d'ajouter la zone H-63 au domaine d'application de l'usage conditionnel "projets intégrés résidentiels" ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

223-09-20

**ADOPTION - RÈGLEMENT 751-03-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 751-00-2017 RELATIF À L'INSTAURATION DU VOLET MAISONS LÉZARDÉES DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC DE FAÇON À MODIFIER LE MONTANT MAXIMAL D'ENGAGEMENTS FINANCIERS DE LA VILLE ET DE LA SHQ POUR L'ANNÉE 2020-2021**

CONSIDÉRANT qu'afin de réaliser les objets précités, il y a lieu de modifier le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec;

CONSIDÉRANT que l'avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 11 août 2020 et qu'un projet de règlement a été déposé lors de cette séance;

CONSIDÉRANT que le présent projet de règlement a été mis à la disposition des membres du conseil au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1243;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
et **RÉSOLU :**

**D'ADOPTER**, tel que présenté, le Règlement 751-03-2020 modifiant le Règlement 751-00-2017 relatif à l'instauration du volet maisons lézardées du programme Rénovation Québec de façon à modifier le montant maximal d'engagements financiers de la Ville et de la SHQ pour l'année 2020-2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

224-09-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE - AVENANT NUMÉRO 2 - CENTRE INTÉGRÉ DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MONTÉRÉGIE-EST (CISSS MONTÉRÉGIE-EST) - MAISON DES AÎNÉS, RUE DU PARCHEMIN**

CONSIDÉRANT les résolutions 056-03-20 et 173-07-20;

CONSIDÉRANT qu'un avenant doit être signé entre les parties afin de prolonger de nouveau la période de vérification diligente, soit jusqu'au 21 septembre 2020 inclusivement;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1268;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** la greffière, M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, à signer, pour et au nom de la Ville, l'avenant numéro 2 à la promesse bilatérale de vente et d'achat des lots 6 325 686 et 5 978 334 du Cadastre du Québec, intervenue entre la Ville et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Est (CISSS Montérégie-Est).

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

225-09-20

**AUTORISATION DE SIGNATURE ET DÉLÉGATION - ENTENTE RELATIVE À L'APPLICATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-47 SUR L'ASSAINISSEMENT DES EAUX - MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE**

CONSIDÉRANT la *Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal* (L.R.Q., c. C-37.01);

CONSIDÉRANT que les Municipalités membres font partie du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal, ci-après « Communauté »;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté, ci-après « Règlement »;

CONSIDÉRANT le paragraphe a) de l'article 17 du Règlement, en vertu duquel les Municipalités membres se sont vues déléguer l'application dudit règlement sur leurs territoires respectifs;

CONSIDÉRANT le paragraphe c) de l'article 17 du Règlement en vertu duquel les Municipalités membres peuvent subdéléguer en tout ou en partie les compétences et pouvoirs de mise en œuvre dudit règlement;

CONSIDÉRANT qu'un contrôle et un suivi quant au respect du Règlement s'avèrent essentiels aux fins de la protection de l'environnement;

CONSIDÉRANT que les parties souhaitent favoriser une mise en œuvre régionale, cohérente et efficiente des dispositions du Règlement sur le territoire de la MRC;

CONSIDÉRANT que les parties reconnaissent que la MRC détient une expertise particulièrement pertinente à l'égard de l'assainissement des eaux;

CONSIDÉRANT que les parties conviennent de conclure une entente de subdélégation des compétences et pouvoirs mentionnés aux paragraphes a), b), et c) de l'article 17 du Règlement, et ce, afin de créer une compétence concurrente des parties dans la mise en œuvre dudit règlement;

CONSIDÉRANT les articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q, chapitre C-19) ainsi que les articles 569 et suivants du *Code municipal du Québec* (R.L.R.Q, chapitre C-27.1);

CONSIDÉRANT le sommaire du Service du greffe déposé sous le numéro 20-1265;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
et **RÉSOLU :**

**D'AUTORISER** le maire ou, en son absence, le maire suppléant et la greffière ou, en son absence, la directrice générale à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente intitulée « Entente relative à l'application du Règlement numéro 2008-47 sur l'assainissement des eaux », avec la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville, et à y effectuer toute modification mineure jugée nécessaire;

**DE SUBDÉLÉGUER** les pouvoirs et compétences mentionnés aux paragraphes a), b) et c) de l'article 17 du *Règlement 2008-47 sur l'assainissement des eaux* de la Communauté métropolitaine de Montréal à la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. SERVICE DES INCENDIES**

S/O

**9. SERVICE DES LOISIRS CULTURELS**

226-09-20

**MODIFICATION - RÉSOLUTION 202-08-20 - DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME D'APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2020-2021 - MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que les subventions ont été annoncées de manière exceptionnelle cette année en raison de la pandémie de la COVID-19;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'apporter une modification à la résolution numéro 202-08-20;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1269;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**DE MODIFIER** la résolution 202-08-20 afin que les conclusions de la résolution se lisent dorénavant comme suit :

**D'AUTORISER** la production et le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de l'appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes 2020-2021 du ministère de la Culture et des Communications du Québec (MCC);

**DE DÉSIGNER** la directrice du Service des loisirs culturels, madame France Therrien, à titre de mandataire aux fins de ce projet, y compris pour la signature, pour et au nom de la Ville de Saint-Amable, d'une convention d'aide financière ou de tout autre document requis pour donner effet aux présentes.

**DE TRANSMETTRE** une copie de la résolution modifiée au ministère de la Culture et des Communications du Québec.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **10. SERVICE DES LOISIRS RÉCRÉATIFS ET COMMUNAUTAIRES**

227-09-20

### **DÉMISSION ET NOMINATION D'UN REMPLAÇANT – COMITÉ DE LA POLITIQUE FAMILIALE**

CONSIDÉRANT la résolution 038-02-20 et l'échéance du mandat de ses membres actuels en date du 11 février 2021;

CONSIDÉRANT la démission de madame Isabelle Boudreau, à titre de membre représentant le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) au Comité de la politique familiale, suite à son départ du CISSS pour une année sabbatique;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs récréatifs et communautaires déposé sous le numéro 20-1261;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
et **RÉSOLU :**

**DE NOMMER**, à compter de l'adoption de la présente résolution, monsieur Jean-François Daigle à titre de membre représentant le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) au Comité de la politique familiale, en remplacement de madame Isabelle Boudreau, et ce, jusqu'au 11 février 2021.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

## **11. SERVICES TECHNIQUES ET DES TRAVAUX PUBLICS**

S/O

## **12. FINANCES ET TRÉSORERIE**

S/O

## **13. URBANISME**

228-09-20

### **DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2020-020-DM - 365, RUE COURSOL (LOT 5 976 757 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 20 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, pourvu qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 septembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise les objets suivants relativement à l'article 70 du Règlement de zonage numéro 712-00-2013 :

- 1) permettre l'aménagement de 5 accès à la propriété, alors que le nombre maximal d'accès à la propriété prescrit est de 2 (nombre d'accès excédentaire de 3);
- 2) permettre, pour les parcelles 4 et 5, une distance de 3,8 m entre les accès à la propriété, alors que la distance minimale requise entre 2 accès à la propriété est de 5,5 m (distance insuffisante de 1,7 m);



- 3) permettre, pour les parcelles 3 et 4, une distance de 1,4 m entre les accès à la propriété, alors que la distance minimale requise entre 2 accès à la propriété est de 5,5 m (distance insuffisante de 4,1 m);
- 4) permettre, pour les parcelles 2 et 3, une distance de 1,45 m entre les accès à la propriété, alors que la distance minimale requise entre 2 accès à la propriété est de 5,5 m (distance insuffisante de 4,05 m);
- 5) permettre, pour la parcelle 2, une distance de 2,4 m entre les 2 accès à la propriété, alors que la distance minimale requise entre 2 accès à la propriété est de 5,5 m (distance insuffisante de 3,1 m);
- 6) permettre, pour la parcelle 2, l'aménagement de 2 accès à la propriété d'une largeur de 2,6 m chacun, alors que la largeur minimale requise d'un accès à la propriété est de 3 m (largeur insuffisante de 0,4 m chacun).

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le terrain visé ne se situe pas dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT qu'un préjudice sérieux pourrait être causé au requérant si la dérogation était refusée;

CONSIDÉRANT la dérogation ne semble pas porter atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 208-08-20;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1258;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER**, telle que proposée, la demande de dérogation mineure numéro 2020-020-DM.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

229-09-20

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-008-UC – 396, RUE RÉMI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOT 5 978 123 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 20 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, pourvu qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 septembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la modification d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel pour un projet intégré résidentiel afin de remplacer deux (2) maisons unifamiliales jumelées par cinq (5) maisons unifamiliales contiguës et d'ajouter dix (10) cases de stationnements hors rue supplémentaires.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'usage conditionnel afin de modifier la demande numéro 2019-001-UC, déposé le 13 août 2020;
- Plan projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 2915 et la minute 4676, daté du 30 juillet 2020;
- Plan d'aménagement paysager produit par Louis Dubuc, de la firme Dubuc architectes paysagistes, daté du 11 février 2019.

CONSIDÉRANT la résolution numéro 096-03-19;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1256;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Robert Gagnon  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2020-008-UC, aux conditions suivantes :

1. que l'ensemble des 19 boîtes postales se trouve dans l'espace vert montré au plan d'architecture ci-haut mentionné;
2. qu'une nouvelle version du plan projet de lotissement soit déposée lors de la demande de permis de construction, afin d'illustrer l'emplacement des conteneurs semi-enfouis;
3. qu'une nouvelle version du plan d'aménagement paysager soit fournie lors de la demande de permis de construction, afin de concorder avec le plan projet de lotissement modifié, le tout afin de refléter la modification apportée à l'usage conditionnel.

**D'ABROGER** la condition numéro 9 de la résolution numéro 096-03-19.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

230-09-20

**DEMANDE DE MODIFICATION D'UN USAGE CONDITIONNEL NUMÉRO 2020-009-UC – LOT VACANT, RUE RÉMI - PROJET INTÉGRÉ RÉSIDENTIEL (LOTS 5 978 115, 5 978 117, 5 978 158, 5 978 159 ET 6 354 858 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que les citoyens ont été invités à se faire entendre au moyen d'une consultation écrite annoncée par avis public le 20 août 2020, conformément à l'arrêté ministériel 2020-049 daté du 4 juillet 2020 qui prévoit

que toute procédure qui fait partie du processus décisionnel et qui implique le déplacement de citoyens soit accompagnée d'une consultation écrite et que cette consultation écrite puisse remplacer la procédure en question, pourvu qu'elle soit d'une durée de 15 jours;

CONSIDÉRANT qu'aucun commentaire n'a été reçu durant la période de consultation écrite qui s'est déroulée jusqu'au 8 septembre 2020 à 16 h 15;

CONSIDÉRANT que la demande vise l'objet suivant relativement aux articles 23 à 25 du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012 :

- permettre la modification d'une demande d'autorisation d'un usage conditionnel afin de modifier l'emplacement des cases de stationnement hors rue.

CONSIDÉRANT que l'usage proposé satisfait, de façon substantielle, aux quatre (4) critères et objectifs du Règlement sur les usages conditionnels numéro 705-00-2012;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Formulaire de demande d'usage conditionnel afin de modifier les demandes numéros 2017-002-UC et 2020-004-UC, déposé le 13 août 2020;
- Plan d'aménagement paysager produit par Louis Dubuc, de la firme Dubuc architectes paysagistes, en août 2020;
- Plan projet de lotissement produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3254 et la minute 4650, daté du 8 juillet 2020.

CONSIDÉRANT les résolutions numéros 086-03-17 et 183-07-20;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à une condition;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1257;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** le conseiller Michel Martel  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande de modification d'un usage conditionnel numéro 2020-009-UC, à la condition que les conteneurs semi-enfouis soient distancés des limites de propriété afin de permettre la plantation de cèdres ayant pour but de réduire les possibles nuisances, telles que les odeurs.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

231-09-20

**DEMANDE D'APPROBATION D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 2020-003-PIIA - 333, RUE PRINCIPALE (LOT 5 978 115 DU CADASTRE DU QUÉBEC)**

CONSIDÉRANT que la demande fait référence aux articles 21.13 à 21.16 du *Règlement 704-00-2012 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale*, qui traitent d'une nouvelle construction sur un terrain vacant ou devenu vacant à la suite d'une démolition dans un secteur déjà construit;

CONSIDÉRANT que le requérant souhaite démolir la maison unifamiliale isolée et permettre la construction d'un bâtiment à structure isolée composé de six (6) logements;

CONSIDÉRANT que la construction projetée satisfait, de façon substantielle, aux objectifs et critères prévus au règlement précité;

CONSIDÉRANT que l'analyse s'est faite sur la base des documents déposés :

- Plan projet d'implantation produit par Marcel Pineault, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 3264 et la minute 4679, daté du 31 juillet 2020;
- Plans de construction, produits par André Bessette, de la firme A. Bessette architecte, portant le numéro de dossier 200820 et daté du 11 août 2020;
- Élévation 3D en couleur, déposé le 13 août 2020.

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, à certaines conditions;

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'urbanisme déposé sous le numéro 20-1255;

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère France Gosselin  
**APPUYÉ PAR :** le conseiller Mathieu Daviault  
**et RÉSOLU :**

**D'ACCEPTER** la demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2020-003-PIIA, aux conditions suivantes :

1. que le bâtiment accessoire illustré sur le plan projet d'implantation fourni ne soit pas concerné par la présente demande;
2. que le plan projet d'implantation qui devra être fourni pour la demande de permis de construction soit bonifié afin d'illustrer l'emplacement de l'enclos à déchets;
3. qu'un plan d'aménagement paysager soit déposé lors de la demande de permis de construction.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **14. COURRIER REÇU**

Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville - Procès-verbal de la séance ordinaire du 9 juillet 2020

#### **15. POINTS D'INFORMATION ET PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce le début de la période de questions.

Les citoyens ont eu l'opportunité d'acheminer les questions destinées aux élus municipaux jusqu'à midi (12 h) le jour même de la séance. Ils pouvaient les faire parvenir par courriel, par téléphone, via la messagerie de la page Facebook de la Ville de Saint-Amable ou en commentant sous la publication de la page Facebook annonçant que la séance publique se tiendrait en webdiffusion. Une (1) question est parvenue à la Ville.

- Un citoyen demande quand sera réalisé l'accès à l'autoroute 30 ?

- Monsieur le maire mentionne qu'il s'agit d'un projet à long terme et qu'il souhaite obtenir les approbations de la Communauté métropolitaine de Montréal et de la Commission de protection du territoire agricole du Québec à son projet de relance économique agricole au Parc le Rocher, car l'acceptation de ce projet de relance favoriserait la réalisation du nouvel accès à l'autoroute. Il ajoute que le conseil municipal travaille sur ce projet quotidiennement et que tous les efforts sont

déployés pour que cela se réalise. Il termine en faisant le point sur les changements qui seront apportés pour améliorer la fluidité de la circulation sur la rue Principale, en plus de la réouverture de la rue Principale à Sainte-Julie prévue pour le 15 octobre 2020.

232-09-20

**16. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ PAR :** la conseillère Marie-Ève Tanguay  
**APPUYÉ PAR :** la conseillère Vicky Langevin  
**et RÉSOLU :**

**DE LEVER** la séance à 19 h 54.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**M. Stéphane Williams, maire**

---

**M<sup>e</sup> Alexandrine Gemme, greffière**

*Je, Stéphane Williams, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.*